

***** URBANISME - INFORMATION DELAIS D'INSTRUCTION COVID-19 *****

En raison de la crise sanitaire exceptionnelle que traverse notre pays, l'Etat a pris des mesures pour adapter les procédures administratives.

L'ordonnance 2020-427 du 15 avril 2020 a suspendu le délai d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 12 mars 2020.

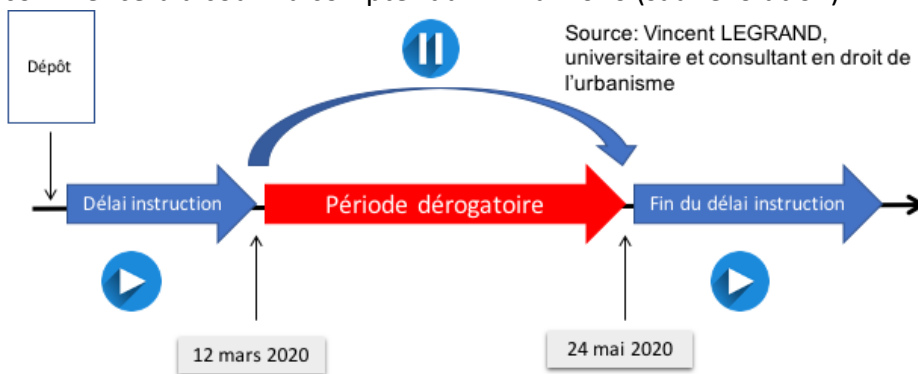
Le délai reprendra à la fin de l'état d'urgence, soit le 24 mai 2020 à 00h (sauf évolution).



Sont également concernés les délais de recours, de validité, etc.
Aucune décision tacite ne peut intervenir pendant la période dérogatoire.

Votre demande a été déposée avant le 12 mars 2020 :

Pour les dossiers en cours d'instruction, le délai d'instruction est suspendu à compter du 12 mars et recommencera à courir à compter du 24 mai 2020 (sauf évolution).



* Suspension = à son terme, le délai reprend pour la durée restant à courir

Votre demande a été déposée après le 12 mars 2020 :

Pour les dossiers déposés ou complétés à compter du 12 mars, le délai d'instruction commencera à courir à compter du 24 mai 2020 (sauf évolution).

Nouvelles demandes :

Vous pouvez nous envoyer votre demande par voie postale, nous ferons de notre mieux pour instruire votre dossier, dans la limite du retour des avis extérieurs (Métropole, ABF,...).



A SAVOIR Il est toutefois possible que des décisions explicites (accord/refus) soient prises pendant la période dérogatoire. Le délai de recours commencera à courir à compter du 24 mai 2020 (sauf évolution).

Le service urbanisme est fermé au public mais reste joignable par mail urbanisme@villetassinlademilune.fr. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions et laissez-nous vos coordonnées téléphoniques pour que nous vous puissions vous rappeler.